



L'an deux mil vingt-quatre, le 12 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Étaient présents : M. Jean-Michel BOYER, M. Pascal CHAUMONT, M. Frédéric COGNE, Mme Béatrice DUVEAU, M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, M. Romain GOURMAUD, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY

Procurations : M. Benoît NEVEU donne son pouvoir à Mme Cécile ROY

Étaient absents : Mme Delphine BONNEAU, Mme Céline CHABAY, M. Jérôme JUSSIAME, M. Johnny MARTIN

Etai(ent) excusé(e)s :

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Cécile ROY

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29/04/2024
3. Projet de délibération N° 37-2024 : Décision Modificative N°1
4. Projet de délibération N° 38-2024 : Confirmation de nom de lieux-dits
5. Projet de délibération N° 39-2024 : Dénomination de la salle des fêtes
6. Projet de délibération N° 40-2024 : Dénomination de la salle d'activité
7. Projet de délibération N° 41-2024 : Dénomination de la Ferme N°6
8. Projet de délibération N°42-2024 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin saisonnier
9. Projet de délibération N°43-2024 : Mise à disposition du chalet des Prés de la Fontaine
10. Projet de délibération N°44-2024 : Investissement en travaux de voirie sur les routes communales

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

La secrétaire de séance est Mme Cécile ROY

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29/04/2024

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 29 avril 2024.

VOTE Pour 11 Contre 0 Abstention 0



3. Projet de délibération N° 37-2024 : Décision Modificative N°1

Le Maire informe le Conseil Municipal que la dépense relative à l'attribution de compensation investissement 2023 n'a pas été inscrite au budget et qu'il convient donc de prendre la décision modificative comme suit :

	INVESTISSEMENT	
Recettes	Article 28046 : Attribution de compensation d'investissement	2 512.40€
Dépenses	Article 198 : Neutralisation	2 512.40€
	FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Article 681 : Dotation aux amortissements	2 512.40€
Recettes	Article 77681 : Neutralisation	2 512.40€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative.

VOTE Pour 11 Contre 0 Abstention 0

4. Projet de délibération N° 38-2024 : Confirmation de nom de lieux-dits

VU les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publiques ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les lieux-dits, les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder à la dénomination des lieux-dits, des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

CONSIDERANT que la dénomination des lieux dits et des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

CONSIDERANT que la dénomination des lieux et lieux dits de la commune est présentée au Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination des lieux dits, M. le Maire propose :

- De confirmer la dénomination du lieu-dit « La Chaussée » sur laquelle se situent les parcelles AH86, AH87, AH89, AH92, AH93, AH94, AH97, AH99, AH102, AH106, AH164, AH166, AH169, AH170, AH171, AH 175, AH178, AH179, AH185, AH186, AH187, AH188, AH189, AH190, AH191, AH195, AH196, AH197



- De confirmer la dénomination du lieu-dit « La Petite Chaussée » sur laquelle se situent les parcelles AV2, AV3, AV5, AV6, AV7, AV8, AV9, AV10, AV11, AV157, AV158, AV179
- De donner pouvoir à M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- CONFIRME la dénomination du lieu-dit « La Chaussée »
- CONFIRME la dénomination du lieu-dit « La Petite Chaussée »
- DONNE pouvoir à M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les démarches nécessaires.

VOTE Pour 11 Contre 0 Abstention 0

5. Projet de délibération N° 39-2024 : Dénomination de la salle des fêtes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la salle des fêtes n'a pas de dénomination et propose le nom de « Jacques Lonhienne »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition telle que présenté pour la salle des fêtes « Jacques Lonhienne »
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer aux administrations concernées ces nouvelles appellations

VOTE Pour 11 Contre 0 Abstention 0

6. Projet de délibération N° 40-2024 : Dénomination de la salle d'activité

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la salle d'activité n'a pas de dénomination et propose le nom de « Jules Berthon »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition telle que présenté pour la salle d'activité « Jules Berthon »
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer aux administrations concernées ces nouvelles appellations

VOTE Pour 11 Contre 0 Abstention 0



7. Projet de délibération N° 41-2024 : Dénomination de la Ferme N°6

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Ferme N°6, espace culturel acadien n'a pas de dénomination et propose le nom de « Espace Acadien Gilbert Riguet »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition telle que présenté pour la Ferme N°6 « Espace Acadien Gilbert Riguet »
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer aux administrations concernées ces nouvelles appellations

VOTE Pour 11 Contre 0 Abstention 0

8. Projet de délibération N° 38-2024 : Confirmation de nom de lieux-dits

VU les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publiques ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les lieux-dits, les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder à la dénomination des lieux-dits, des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

CONSIDERANT que la dénomination des lieux dits et des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

CONSIDERANT que la dénomination des lieux et lieux dits de la commune est présentée au Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination des lieux dits, M. le Maire propose :

- De confirmer la dénomination du lieu-dit « La Chaussée » sur laquelle se situent les parcelles AH86, AH87, AH89, AH92, AH93, AH94, AH97, AH99, AH102, AH106, AH164, AH166, AH169, AH170, AH171, AH 175, AH178, AH179, AH185, AH186, AH187, AH188, AH189, AH190, AH191, AH195, AH196, AH197
- De confirmer la dénomination du lieu-dit « La Petite Chaussée » sur laquelle se situent les parcelles AV2, AV3, AV5, AV6, AV7, AV8, AV9, AV10, AV11, AV157, AV158, AV179
- De donner pouvoir à M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- CONFIRME la dénomination du lieu-dit « La Chaussée »
- CONFIRME la dénomination du lieu-dit « La Petite Chaussée »
- DONNE pouvoir à M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les démarches nécessaires.

VOTE Pour 11 Contre 0 Abstention 0

9. Projet de délibération N°42-2024 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin saisonnier

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier pendant la période estivale en remplacement des agents en congés.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin saisonnier pour une période de 3 mois allant du 1^{er} juillet au 30 septembre inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps complet. Il devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins un an. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE Pour 11 Contre 0 Abstention 0

10. Projet de délibération N°43-2024 : Mise à disposition du chalet des Prés de la Fontaine

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, qu'une personne souhaite louer le chalet sis « Les Prés de la Fontaine ».

En effet, les administrés étant demandeurs d'un lieu de restauration et la saison estivale approchant, les visiteurs des Prés de la Fontaine étant nombreux, ainsi que les pêcheurs. La mise en place d'un restaurant serait donc une opportunité pour notre commune.



Cette personne dispose du permis d'exploitation et de l'attestation de formation « Hygiène Alimentaire » et acquittera pour les charges un montant de 120€ mensuel, du 15 juin au 31 octobre 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide,

- **D'AUTORISER** à signer la convention de mise à disposition du chalet des prés de la Fontaine.

VOTE Pour 11 Contre 0 Abstention 0

11. Projet de délibération N°44-2024 : Investissement en travaux de voirie sur les routes communales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la dégradation et de la dangerosité des routes des Gaubertières et de Vanguail (nids de poule, dégradation de la chaussée etc...) il convient de rénover ces chaussées.

Le montant des travaux de voirie s'élève à 67 545,49€ HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne au titre de l'Activ 3 pour un montant sollicité de 23 800 euros.

Plan de financement :

Somme à financer	67 545.49 €
Demande d'ACTIV3 2024	23 800,00 €
Reliquat ACTIV3 2023	8 089,00 €
Reste à financer	35 656,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ABROGE la délibération N°33-2024 du 29 avril 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 8089€ au titre de l'Activ3 2023 et une subvention de 23 800€ au titre de l'Activ3 2024 auprès du Conseil Départemental de la Vienne pour l'opération susvisée.

DECIDE de réaliser les travaux de voirie des routes des Gaubertières et de Vanguail.

S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2024 et les inscrire au budget en section d'investissement,

VOTE Pour 11 Contre 0 Abstention 0



Questions diverses :

M. le Maire annonce que l'agent Amandine ENEAU a remercié la commune pour son témoignage de sympathie lors de son deuil familial.

Du côté des énergies renouvelables, M. ROY annonce que le permis de construire au lieu-dit Peterenard a été refusé au nom de l'Etat. Le lieu-dit pourrait être classé en zone ZAER (Zone d'Accélération pour les Energies Renouvelables).

Les autres zones concernées par les ZAER pourraient se situer sur les anciennes carrières de la Bouffonerie, le champ communal aux lieux-dits les Bouchaux et le terrain se trouvant derrière l'école. M. LEFEVRE propose que les bâtiments communaux comme l'école (toiture, préau, salle d'activité) la salle des fêtes, l'église, le hangar des employés municipaux à Chavard vont être présentés également comme ZAER lors de la réunion publique qui aura lieu le 19 juin dans la salle des fêtes.

M. ROY annonce que M. Guillaume BOUTAUD a démissionné de son poste de conseiller municipal et est remplacé par M. Johnny MARTIN.

Mme LE MEUR demande à ce que la date pour le baptême des salles s'effectue en septembre, une proposition est faite pour la deuxième semaine, le samedi 14 soit à 10h soit à 14h. Avis favorable de la part de tous car il faut le temps de faire les plaques.

Du côté du Togo, une délégation est venue pour la signature de la convention de jumelage, ils ont été accueillis par les élus et l'association comité de jumelage coopération Archigny/WAWA2, ils ont passés la semaine dans notre région.

Mme Françoise LE MEUR annonce qu'une collecte de dons a été organisée et a rencontré un franc succès. Cartables, chaises, livres et matériel médical ont été collectés.

M. le Maire annonce que l'inauguration de la ligne de démarcation, le dimanche 5 mai a fait venir beaucoup de monde. M. Yves TROUSSELLE, Mme Isabelle BARREAU, le Conseil Régional, M. le Préfet, beaucoup de Maires ou Adjoints ainsi que les pompiers et l'Adjudante-Chef de la gendarmerie ont fait le déplacement. Le Maire de Freistroff, M. Christian SCHWARTZ et son épouse ont fait la surprise en se déplaçant pour cet événement.



Mairie d'Archigny

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juin 2024

Mme Françoise LE MEUR remercie l'association Histoire et Patrimoine d'Archigny et M. Gilles PUISAIS qui ont grandement contribué à ce projet en mettant en place les QR codes sur les sites historiques.

Les incivilités continuent sur la commune, les toilettes publiques ont à nouveau été dégradés, M. ROY a déposé plainte auprès de la gendarmerie.

Actuellement la mairie accueille une stagiaire qui est posée, discrète et professionnelle.

L'association A4 s'est dissoute. Elle a donné beaucoup de matériel et souhaite faire don d'une somme d'argent d'environ 1800€, la moitié pour L'APE et l'autre moitié pour une autre association au choix du conseil municipal. Le conseil municipal est d'accord pour dire qu'il serait préférable que l'association fasse directement le don à l'APE et à l'autre association.

L'association Histoire et Patrimoine d'Archigny a remercié par courrier la mairie pour la subvention accordée.

Les travaux de voirie commencent le 17 juin. C'est l'entreprise Eurovia qui a remporté le marché concernant la suite de la route de Vanguueil, le premier tronçon des Gaubertières et en 2^{ème} partie les trottoirs côté droit des Gazillières.

Pour 2025, M. Alix de Grand Châtellerault va chiffrer les trottoirs de gauche et la route des Gazillières avec la mise en place d'emplacements pour que les personnes puissent se garer devant chez elles tout en faisant ralentir les voitures.

Alliance Forêt-Bois a reconnu être en partie responsable des dégradations à la Bourrioterie, et répara à hauteur de 4800€.

Pour les élections du 30/06 et 07/07 il serait bon de prévoir le tableau

M. Frédéric COGNE demande ou en est la vente du bar restaurant, M. Jacky ROY répond que cela traîne entre les notaires.

M. Pascal CHAUMONT demande à ce qu'on coupe les épines qui se trouvent à côté de chez lui car il a failli avoir un accident en sortant de sa propriété.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h48